

## Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

# C.L.I.C. de CRODA UNIQEMA SAS 23 mars 2007









# Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

### 1. REGLEMENTATION







#### Les origines du PPRT

Le 21 Septembre 2001, l'accident de Toulouse entraîne une discussion à propos des règles d'urbanisation autour des sites Seveso

Après plusieurs mois de travaux, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, dite « Loi Bachelot », est publiée

#### La loi du 30 juillet 2003

Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages:

- Création de Comités Locaux d 'Information et de Concertation (CLIC) autour de chaque site Seveso AS,
- Mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) au voisinage des sites Seveso AS,
- Rôle du CHSCT élargi aux risques technologiques (en particulier, possibilité d'informer l'inspection des installations classées),
- Étude de dangers pour le stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses (Décret à venir).

Décret n° 2005-935 du 02 août 2005, (codifié dans les articles D125-29 à D125-34 du Code de l'Environnement) pris en application de l'article 2 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Création d'un C.L.I.C. (article D.125-29)

- Par arrêté du préfet de département
- Pour tout site classé SEVESO seuil haut, ou bassin industriel regroupant plusieurs SEVESO
- Suivant le **périmètre d'exposition aux risques** (P.P.R.T.) du site, à défaut suivant le périmètre P.P.I.
- Si le périmètre couvre **plusieurs départements**, prise d'un arrêté interpréfectoral

Composition d'un C.L.I.C. (article D.125-30)

- Un C.L.I.C. se compose d'un maximum de 30 membres nommés par le préfet pour 3 ans renouvelables et répartis en 5 collèges :
  - oAdministration
  - oCollectivités Territoriales
  - oExploitants
  - oRiverains
  - oSalari**é**s
- Président nommé par le(s) Préfet(s) sur proposition du Comité

#### Collège Administration

- Le(s) **préfet(s)** ou son(ses) représentants
- Un représentant du service interministériel de défense et de protection civile
- Un représentant du service départemental d'incendie et de secours
- Un représentant de l'inspection des installations classées
- Un représentant de la direction départementale de l'équipement
- Un représentant de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Collège Collectivités Territoriales

 Des représentants proposés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés

#### Collège exploitants

- Des représentants de la direction du ou des sites SEVESO concernés
- Un représentant des **autorités gestionnaires des ouvrages d'infrastructure** routière, ferroviaire, portuaire ou de navigation intérieure ou des installations multimodales situés à l'intérieur du périmètre du comité

Collège Riverains

- Des riverains situés à l'intérieur de la zone couverte par le périmètre P.P.R.T., ou à défaut le périmètre P.P.I.
- Des représentants du monde associatif local
- Des personnalités qualifiées, si nécessaire

#### Collège Salariés

- Des représentants des salariés proposés par la délégation du personnel du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (article L.236-1 du code du travail)
- A défaut, il comprend des représentants du personnel des établissements concernés proposés par la délégation du C.H.S.C.T. et en l'absence de C.H.S.C.T., par les délégués du personnel
- Ces membres sont remplacés au sein du C.L.I.C., lorsque leur délégation prend fin

Missions du C.L.I.C. (Article D.125-31)

Créer un cadre d'échange et d'information entre les différents collèges sur les actions menées par le site SEVESO et ses projets d'évolution ou de modification, sous le contrôle des pouvoirs publics, en matière de prévention des risques technologiques

Fonctionnement (articles D.125-33)

- **Réunion** au moins **annuelle**, sur convocation du Président Comite réuni à la demande motivée de la majorité des membres
- Transmission de l'invitation et des documents de séance,
   14 jours calendaires avant la date de réunion
- Mandatement possible d'un membre du comité ;
   Chaque membre peut recevoir au plus 2 mandats

Fonctionnement (articles D.125-33)

- Approbation des avis et décisions par la moitié des membres présents ou représentés - Prépondérance de la voix du Président
- Possibilité d'inviter toute personne disposant de compétences particulières
- Bilan des actions et des orientations mis à disposition du public

Production du C.L.I.C. (article D.125-31)

- Est légitime à :
  - o émettre des **observations** sur les **documents relatifs** à **l'information** du public sur les risques
  - o émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques

Information du C.L.I.C. (article D.125-31)

- Est destinataire :
  - o des **informations sur les accidents** dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
  - o des **projets de modification ou d'extension** des installations (article D.125-34)
  - o des **rapports d'analyse critique** des dossiers de demande d'autorisation
  - o des plans d'urgence (et des exercices associés)
  - o du rapport d'évaluation de la probabilité et du coût des dommages aux tiers en cas d'accident (article L515-26 du code de l'environnement)
  - o du **bilan annuel** de l'exploitant (article D.125-34)

Bilan annuel de l'exploitant (article D.125-34)

- Actions relatives à la prévention des risques et leur coût
- Bilan du Système de Gestion de la Sécurité
- Comptes-rendus des incidents et accidents ainsi que des exercices d'alerte
- Programme pluriannuel de réduction des risques
- Arrêtés préfectoraux relatifs au site

Moyens d'Actions (article D.125-32)

- Prise en charge financière par le M.E.D.D (dans la limite des crédits disponibles)
- Possibilité d'expertises, sans préjudice de la procédure de demande d'autorisation

Information par les Collectivités Territoriales (article D.125-34)

Le comité est informé de tout changement en cours ou projeté, ayant un impact sur l'aménagement de l'espace autour du ou des sites SEVESO concerné(s)

Installations concernées dans l'arrondissement de Béthune

- CRODA UNIQEMA à Chocques (Arrêté Préfectoral signé le 16/12/2006)
- **UGINE & ALZ** à Isbergues (Arrêté Préfectoral signé le 11/12/2006)
- SI GROUP à Béthune (Arrêté Préfectoral signé le 11/12/2006)
  - (ex : Schenectady)
- **NITROCHIMIE** à Billy-Berclau

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- Le S3PI constitue une base de réflexion et d'études sur des sujets transversaux et génériques liés à la prévention des pollutions industriels intéressant plusieurs CLIC à une échelle plus large (interdépartementale voire interrégionale)
- Le S3PI met à la disposition des CLIC les éléments de référence indispensables pour éclairer chaque question et éviter les doublons (optimisation de gestion - principe de subsidiarité)

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- La Commission « Risques » du S3PI peut assurer la mission du CLIC (cas particulier des zones d'industrie lourde)
- Le S3PI s'appuie sur l'action des CLIC implantés dans sa zone géographique de compétence et favorise les échanges d'expériences et la capitalisation des informations
- Le S3PI peut prendre en charge le secrétariat des CLIC

Rôle du S.3P.I.

Art. 4.2 de la circulaire du 26 avril 2005 d'application du décret n°2005-82 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

- Le Président du S3PI peut inviter le Président d'un CLIC à présenter les travaux de son comité devant le S3PI
- La coordination des réflexions et de l'état d'avancement des travaux des S3PI est assurée par le forum inter-SPPPI, réuni sous l'égide de la DPPR à une fréquence biennale ou annuelle



## Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

# 2. ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION DU C.L.I.C. DE CRODA UNIQEMA

du 18 décembre 2006 modifié le 08 mars 2007





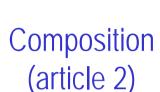


Composition (article 2)

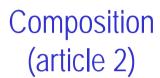
- Collège « Administrations » : 6 membres
- Collège « Collectivités territoriales » : 5 membres
- Collège « Exploitants » : 5 membres
- Collège « Riverains » : 6 membres
- Collège « Salariés » : 6 membres

# Composition (article 2)

- Collège « Administrations » : 6 membres
- M. le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
- M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- M. le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- ➤ M. le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant



- Collège « Collectivités territoriales » : 5 membres
- M. Arnold CRAMMER, représentant la communauté de communes de Noeux et Environs,
- M. Alain DELANNOY, représentant la communauté d'agglomération de l'Artois,
- M. Yvon MASSART, représentant la commune de Chocques,
- M. Jean-Marie LEFEBVRE, représentant la commune de Labeuvrière,
- M. Joseph HIART, représentant la commune de Lapugnoy



- Collège « Exploitants » : 5 membres
- M. Jean-Louis PUYAUBREAU, Directeur de la société CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Dominique JEANPETIT, Directeur des ressources humaines de la société CRODA UNIQEMA SAS,
- Melle Sonia RIMBERT, Directrice du service « Sécurité-Environnement » de la société CRODA UNIQEMA SAS,
- Mme DUCHE-THOURILLON, représentant la SANEF
- M. Frédéric KACZMAREK, représentant la SNCF

# Composition (article 2)

- Collège « Riverains » : 6 membres
- ➤ M. Bernard BREVART, représentant l'association « Sécurité d'abord »,
- M. Hubert LEFEBVRE, d'Air Liquide, entreprise riveraine,
- M. Guy RINGARD, de SEMIORA, entreprise riveraine,
- Mme Martine SAUDEMONT, de la commune de Labeuvrière,
- Mme Virginie PETITPAS, de la commune de Chocques,
- ➤ M. Sylvain FRAMERY, de la commune de Lapugnoy



# Composition (article 2)

- Collège « Salariés » : 6 membres
- M. Antoine SKRZYPCZAK, secrétaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail élargi de la société CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Stéphane DAUBOIN, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Benoît DUSAUSSOY, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Gilles GUFFROY, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Jean-Michel DELAMBRE, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS,
- M. Ludovic COPIN, représentant du personnel de CRODA UNIQEMA SAS.

#### Rôle du S3PI de l'Artois

- Coordination dans l'organisation des réunions (invitations, renseignements des acteurs, relais)
- Etablissement des comptes-rendus des réunions
- Animation, sur le site internet, d'un espace dédié aux C.L.I.C. de l'Artois
- Retour d'expérience partagé entre les acteurs

Fonctionnement (article 5)

Toute correspondance est adressée au Président du Comité

à l'adresse de son secrétariat :

S3PI de l'Artois Centre Jean Monnet Avenue de Paris 62400 BETHUNE